

CAP des A en 2023 : la position de la CFE-CGC Insee

Rejet de notre demande d'une CAP spécifique pour les A+ à l'Insee

La CFE-CGC Insee a demandé dès février que soit envisagée la mise en place à l'Insee d'une CAP spécifique aux A+, possibilité ouverte par la réglementation, à côté d'une autre CAP pour les attachés statisticiens (liens vers nos communiqués à la fin de ce document). Cette demande a fait l'objet d'un courrier adressé au Directeur général de l'Insee le 9/2/21 et a été relayée par notre fédération CFE-CGC en GT ministériel le 10/2/21. Nous l'avons rappelée à la Secrétaire générale en GT du CTR le 23/3. Nous avons malheureusement rapidement compris qu'elle n'aboutirait pas, en lien avec les économies de moyens visées par la DGAFP, qui sont l'un des objectifs visés par la Loi de transformation de la fonction publique.

Un choix imposé entre deux options

En GT du CTR le 23/3, nous avons été invités à nous prononcer entre une CAP de catégorie A à l'Insee regroupant les agents des trois corps (attachés, administrateurs et IG) et un dispositif de deux CAP : une CAP ministérielle réunissant les A+ de l'Insee et une partie des A+ du Ministère, et une CAP à l'Insee pour les seuls attachés statisticiens. Nous avons pris le temps de la réflexion car le choix ne coule pas de source, chacune de ces deux options présentant des atouts et des inconvénients.

Le choix de la CFE-CGC : une CAP pour les attachés à l'Insee et une CAP A+ ministérielle

Pourquoi ? Principalement, car l'évolution réglementaire des prérogatives des CAP les porte davantage à traiter les sujets individuels (recours, sanctions disciplinaires) que les sujets collectifs. Le fait de coller au plus près des spécificités de chaque corps, mieux garanti par deux commissions séparées avec chacune 4 élus, devait donc primer. D'autant que dans l'esprit de la nouvelle Loi, les sujets de stratégie RH y c. les sujets statutaires, resteraient discutés en Comité social d'administration, donc à l'Insee. D'autres arguments ont retenu notre attention : les liens hiérarchiques entre les corps, le risque de ne plus être représentés que par 4 élus (au lieu de 11 actuellement), le fait que de nombreux administrateurs et IG déroulent une carrière à l'extérieur de l'Insee, en particulier à Bercy...

Les CAP ne sont plus compétentes en matière de mobilité (depuis 2020) et ne sont plus compétentes en matière de promotion (depuis 2021) mais elles demeurent compétentes sur de nombreux sujets individuels.

Champ de compétence des CAP depuis le 1/1/21

- Les sanctions disciplinaires
- Les décisions refusant les autorisations de télétravail
- Les demandes de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel
- Les litiges relatifs à la demande ou à l'exercice du temps partiel
- Les décisions de refus de mise en disponibilité
- Le licenciement des fonctionnaires
- Les décisions de licenciement en cours de stage et refus de titularisation
- Les refus de formation
- Les décisions de refus opposé à une demande de mobilisation du compte personnel de formation
- Les décisions de refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps

Lire nos communiqués de février 2021 demandant la mise en place à l'Insee de deux CAP à partir de 2023 : une [CAP pour les A+](#) et une [CAP pour les attachés statisticiens](#).



[Pour nous soutenir en 2021](#)
[cliquer sur l'enveloppe](#)